

Le lundi dix-neuf novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Odile BLONDEAU, première adjointe.

Etai^ent présents : Mesdames et Messieurs BLONDEAU O, PINEAU B. DIONNET M. MASSON R. PERRODEAU C. GIRAUDINEAU C. GUIBERT J. RABILLER T COLOMBEL N. GUILLET O. PRIOUR N. BRECHET F. LAMBERT S. DURAND H. LE BIHAN Y. KERVIEL ROUSSEL F. WOLF A. RAGOT S. GIRAUD D. MASSON L. GAUTREAU P. ERAUD F.

Etai^ent absents excusés avec pouvoir :

DUMOUT M. donne pouvoir à LE BIHAN Y.
BERTHAUD J. donne pouvoir à GUIBERT J.
MANDIN J-P donne pouvoir à MASSON L.
MERCERON F. donne pouvoir à GAUTREAU P.

Etai^ent absent excusés en tant que conseillers intéressés : MORILLEAU B., CHAUVET C.

Etai^et absente : LE COMTE G.

Monsieur Patrick MARIOT, directeur général des services, participe à la séance.

Monsieur Yannick LE BIHAN est élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 novembre 2018.

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 22 / pouvoirs : 4 / abstention : 4 / suffrages exprimés : 22 / absents : 3

Date de la convocation : 13 novembre 2018

Publié ou notifié : 27 novembre 2018

1 – PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE

M. le maire passe la parole à Mme Odile BLONDEAU. Elle expose au Conseil municipal que la mairie a autorisé la société NORDEX France par délibération du 25 avril 2017 à conduire des études et à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »). Elle demande aux représentants de la société Nordex de présenter leur projet.

Les représentants de la société Nordex présentent en détail le projet des trois éoliennes.

M. Bernard MORILLEAU – maire, et M. Constant CHAUVET – adjoint, étant parents de propriétaires/exploitants de terrains potentiellement concernés par le Projet ne prennent pas part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société NORDEX France va édifier des équipements sur un terrain relevant du domaine privé communal et faire passer des câbles sous un terrain et des voies relevant du domaine privé communal.

Considérant que la société NORDEX France a donc demandé à la commune de lui louer le dit terrain pour l'implantation d'un poste de livraison électrique qui permettra le raccordement des éoliennes du Projet au réseau public de distribution électrique (ci-après « la Parcelle ») et de lui mettre à disposition des terrains et voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société NORDEX France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, l'avis de remise en état l'attestation de maîtrise foncière correspondant à la Parcelle occupée par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet ainsi qu'une note de synthèse exposant les modalités de la convention de mise à disposition avec promesse de bail du poste de livraison, de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, de l'avis de remise en état et de l'attestation de maîtrise foncière correspondants à la Parcelle et chemins concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de son terrain à la société NORDEX France ;
- **approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société NORDEX France dans la convention de mise à disposition avec promesse de bail du poste de livraison, dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, ainsi que dans l'avis de remise en état et l'attestation de maîtrise foncière correspondants à la Parcelle et chemins concernés ;
- **autorise** Madame la 1^{ère} adjointe au maire à signer la convention de mise à disposition avec promesse de bail du poste de livraison, la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, l'avis de remise en état et l'attestation de maîtrise foncière correspondants à la Parcelle et chemins concernés.

Adopté à la majorité par 19 voix « pour » 3 voix « contres » et 4 « abstentions »

Pour extrait certifié conforme,
La première adjointe, Odile BLONDEAU



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Blondeau', is written over a circular official stamp.

